

REGLEMENT NO 136 AMENDANT LE REGLEMENT D'URBANISME NO 86.

Article 1
(annulant la zone 79)

Le règlement no 86 est amendé en annulant la zone 79 laquelle sera désormais remplacée par les zones 91, 92, 93, 94, 95 et 96 telles que figurées au plan joint.

Article 2
(modifiant les limites des zones 65, 78 et 85)

Le règlement no 86 est amendé en modifiant les limites des zones 65, 78 et 85 telles que définies au plan joint.

Article 3
(annulant les spécifications de la zone 79)

Le règlement d'urbanisme no 86 est de plus amendé en annulant les spécifications de la grille des spécifications pour la zone 79 désormais remplacée par les zones 91, 92, 93, 94, 95 et 96.

Zones 91, 92 et 96

Classe des usages permis	91
Dominance:	résidentielle
Norme spéciale:	19.1 (uniquement sur les lots donnant front sur les rues Bédard et des Erables-est).

Normes d'implantation:

- hauteur maximum (en étages): 1½
- hauteur minimum (en étages): 1
- nombre maximum de logement: 1
- coefficient d'occupation du sol: 0.4
- marge de recul avant: 20'
- 25' sur des Erables-Est

Classe de critère de performance: A

Zone 93

- Classe des usages permis: 83
- Dominance: de loisirs
- Normes d'implantation: N.A. (non applicable)
- Classe de critère de performance: A

Zone 94

- Classe des usages permis: 91
- Dominance: résidentielle
- Normes d'implantation:
 - hauteur maximum (en étages): 1½
 - hauteur minimum (en étages): 1
 - nombre maximum de logement: 1
 - coefficient d'occupation du sol: 0.7
 - marge de recul avant: 20'
 - 25' sur des Erables-Est

Classe de critère de performance: A

Zone 95

Classe des usages permis:	93
Dominance:	résidentielle
Norme spéciale:	19.1
Normes d'implantation:	
- hauteur maximum (en étages):	4
- hauteur minimum	1
- nombre maximum de logement:	N.A. non applicable
- coefficient d'occupation du sol:	1.0
- marge de recul avant	20'
	25' sur des Erables- Est
Classe de critère de performance:	A

Le 30 août 1976

-----maire
Georges Henri Feiland
-----secrétaire-trésorier



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :
Règlement 136

Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire : Avis public

Document non numérisé. Préciser la raison :

Document impossible à numériser parce trop pâle

Document illisible

Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

Autre

Date du constat : 2005-11-07